



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

## Centre Communal d'Action Sociale Conseil d'Administration Procès-verbal - Séance ordinaire du jeudi 29 septembre 2022

Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marange-Silvange, dûment convoqué le 23 septembre 2022 par le membre le plus anciennement nommé du Conseil d'Administration, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude FERRI puis de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente.

Composition du conseil d'Administration : 17 conseillers ;

**ETAIENT PRESENTS :** MMES Virginie FOURNIER – Dahbia BOUDJEMA - Valérie BOULNOIS - Patricia DOSSMANN – Isabelle DUSCH – Lilliane PALAMAR - Andrée PICCININI – Yvette WITZ

MM. Alain CUERONI – Bruno DOYON - Claude FERRI - Philippe GASPARELLA - Alain MERTES - Emmanuel WILVERT

**ETAIT ABSENT  
EXCUSE :**

M. Yves MULLER

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Martin BEAUVAIS  
MME. Christine BANDURSKI

**ONT DONNE PROCURATION :** NEANT

Monsieur FERRI ouvre la séance à 18 h 39.

*Monsieur FERRI informe les membres du conseil que conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, et suite à l'empêchement du Président ainsi que la démission de la Vice-Présidente, il assurera la présidence de la séance de son ouverture jusqu'au point 4 inclus.*

*Monsieur FERRI présente Mesdames BOULNOIS et BOUDJEMA ainsi que Monsieur DOYON, nouveaux membres du conseil nommés par arrêté de Monsieur le Maire. Il leur souhaite la bienvenue.*

Monsieur FERRI procède à l'appel nominal des conseillers, fait état des absences et procurations. Il constate le quorum atteint (14 présents – 3 absents).

### **ORDRE DU JOUR**

1. Changement de secrétaire de séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 06 juillet 2022 ;
4. Election du Vice-Président du C.C.A.S. ;
5. Octobre Rose - Versement d'une partie des bénéfices de la manifestation ;
6. Informations ;

### **1. Changement de secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur Claude FERRI ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 portant adoption du Règlement Intérieur du C.C.A.S. ;

---

Considérant que l'article III / 12 dudit règlement précise que le chef de service du C.C.A.S. assiste aux séances du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat ;

Suite à la restructuration de certains services communaux dont celui de la jeunesse, ainsi qu'au mouvements de plusieurs fonctionnaires et élus, le positionnement du C.C.A.S. dans l'organisation administrative de la ville a dû être questionné.

Il a ainsi été intégré à partir du 01.09.2022 au « Service à la Population » dont les fonctions sont notamment l'accueil du public, l'état-civil, les élections, l'urbanisme et la bibliothèque. De ce fait, Madame Laurence CHARLIER, responsable du service à la Population devient également responsable du C.C.A.S. et donc secrétaire de séance.

Monsieur le Président tenait à en informer les membres du conseil.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE**

### **2. Adoption de l'ordre du jour :**

Rapporteur : Monsieur Claude FERRI ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20 ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 portant adoption du Règlement Intérieur du C.C.A.S. ;

Vu l'ordre du jour inscrit sur la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 23 septembre 2022 ;

---

Considérant que l'article III / 11 dudit règlement précise que le Président de séance fait adopter l'ordre du jour à l'ouverture de cette dernière ;

Considérant que le conseil d'administration peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites ;

---

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver l'ordre du jour tel que soumis pour la séance du 29 septembre 2022 ;

### **APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3. Adoption du PV de la séance du 06 juillet 2022**

Rapporteur : Monsieur Claude FERRI ;

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son article R.123.20 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration adoptent ce procès-verbal afin de permettre sa publication ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 ;

**APRÈS DÉLIBÉRATION,  
DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**4. Election du Vice-Président**

Rapporteur : Monsieur Claude FERRI ;  
Délibération n°24/2022

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-6 à R.123-8 et R.123-16 à R.123-26 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°45/2020 en date du 09 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration à 16, soit 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres désignés par le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°46/2020 en date du 09 juillet 2020 procédant à l'élection des 8 membres issus du Conseil Municipal ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N°63/2022 et 64/2022 en date du 05 septembre 2022 pour l'élection de deux nouveaux membres au conseil d'administration suite à plusieurs démissions ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2020, fixant les membres du Conseil d'Administration dont ceux nommés par Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2022, portant nomination de trois nouveaux membres par Monsieur le Maire, suite à plusieurs démissions ;

Vu la lettre de démission en date du 18 juillet 2022 de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du Conseil d'Administration ;

Considérant que conformément au Règlement Intérieur du C.C.A.S. il est nécessaire d'élire un Vice-Président au sein des membres du Conseil d'Administration ;

Monsieur Claude FERRI, président la séance en l'absence du Président empêché, rappelle les modalités liées à l'élection du Vice-Président.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Claude FERRI fait appel aux membres pour déposer leur candidature.

Sont candidats à l'élection de Vice-Président du C.C.A.S. :

- Madame Virginie FOURNIER ;

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 14 ;
- Nombre d'enveloppes dépouillées : 14 ;
- Nombre de suffrages blancs : 0 ;
- Nombre de suffrages nuls : 0 ;

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins de vote, en présence des membres de l'assemblée, a obtenu :

NOM et PRENOM des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Virginie FOURNIER	14 (quatorze)

Madame Virginie FOURNIER est élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Marange-Silvange est immédiatement installée.

Monsieur FERRI passe la présidence de séance à Madame FOURNIER.

---

## 5. Octobre Rose – Versement d'une partie des bénéfices au Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer du sein

---

Rapporteur : Madame Virginie FOURNIER ;  
Délibération n°25/2022

Vu la manifestation « Marche Rose », organisée par le C.C.A.S., qui se déroulera le dimanche 16 octobre 2022 dans le cadre d'Octobre Rose, mois de sensibilisation et de lutte contre le cancer du sein ;

Vu le projet de convention proposé par le Comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer, annexé à la présente délibération ;  
Considérant les objectifs du Comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer, association de droit local, à savoir l'information de la population sur les risques liés au cancer, la promotion de la prévention et du dépistage du cancer, le financement de la recherche et l'apport de toute forme de soutien aux malades atteints de cancer ainsi qu'à leurs proches ;

Au-delà de la communication autour de la prévention et du dépistage du cancer du sein, la « Marche Rose » réalisée par le C.C.A.S. est l'occasion de récolter des fonds via la vente de divers produits. Cette année seront mis en vente des restants de stocks (tee-shirts, gourdes, sacs de courses, bracelets) ainsi qu'un nouvel article, un parapluie rose floqué avec le flot de la lutte contre le cancer.

700 parapluies ont été commandés au prix de 5.16 € TTC l'unité. Ils seront vendus 10 € l'unité du 1<sup>er</sup> au 15 octobre (points de vente au C.C.A.S., en mairies partenaires, chez des commerçants et lors de stands ponctuels) et lors de la « Marche Rose ». Si l'intégralité des parapluies est effectivement vendue, le bénéfice serait d'un montant maximal de 3 388 €.

Au regard de l'engagement du Comité Mosellan de la Ligue contre le Cancer, il est proposé de lui reverser l'intégralité des bénéfices qui pourraient être dégagés de la vente de parapluies roses afin de participer à leurs actions pour la lutte contre le cancer et le soutien aux familles touchées par la maladie.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le versement des bénéfices tirés de la vente de parapluies roses au Comité de Moselle de la Ligue Contre le Cancer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes ou tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

---

### APRÈS DÉLIBÉRATION, DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Interventions :*

*Madame FOURNIER précise qu'il y aura aussi des parapluies bleus pour sensibiliser au cancer du sein chez les hommes. Les quantités seront moindres mais il sera possible d'en acheter. Elle fait un point sur les stands ponctuels qui se tiendront devant Culture Pain, Lidl, l'Hôpital Saint François et la résidence Beau-Soleil à Metz.*

*Monsieur WILVERT demande s'il est prévu d'installer une banderole à proximité des lieux de stands ponctuels afin par exemple d'attirer les gens qui ne vont pas au Lidl mais passe à côté.*

*Madame FOURNIER explique que des banderoles seront mises sur les ronds-points d'entrée de ville mais qu'elles concernent une communication globale et non une information sur les stands ponctuels.*

## 6. Informations diverses

Rapporteur : Madame Virginie FOURNIER ;

### Renouvellement du contrat de Monsieur Patrice CASA

Monsieur Patrice CASA, employé par le C.C.A.S. depuis le 04 juin 2020 dans le cadre d'un contrat aidé de 26 heures a été renouvelé jusqu'au 03 avril 2023.

La mission principale qui lui ait attribuée est celle du baladeur, soit le service de transport des séniors sur différents sites dans et hors Marange-Silvange. Il est également le binôme de Madame Géraldine BLONDEAU, qui effectue le portage de repas, et la remplace lors de ses absences.

Le contrat sera financé à hauteur de 50 % par l'Etat.

### Changement « Goûter séniors »

Le goûter des séniors se déroule un après-midi par semaine, à Ternel ou à Silvange de manière alternée. À cette occasion se rencontrent une quarantaine de séniors, bénévoles compris, pour un temps convivial consacré à des échanges et activités diverses. Ces moments sont également l'occasion d'une collation qui prenait habituellement la forme d'un sandwich, d'une pâtisserie et de boissons chaudes.

Suite aux mesures sanitaires liées au COVID-19, la manipulation requise pour le conditionnement de ces sandwiches a dû être interdite et des fruits ont été proposés en remplacement.

Après plusieurs mois de fonctionnement, il en ressort un coût équivalent, un apport nutritionnel à relativiser au regard des problèmes de santé de la plupart des séniors et une frustration des usagers qui ont manifesté à plusieurs reprises aux bénévoles leur souhait de voir un retour de l'ancienne formule.

La formule existante avant la crise sanitaire, à savoir un sandwich et une pâtisserie par personne, sera reprise à partir du 03 octobre 2022.

Les membres du conseil d'administration sont également informés qu'à la demande des bénévoles et des séniors, les goûters se feront d'octobre à mars, plutôt que d'octobre à juin comme actuellement.

### Point sur les demandes d'aides

Durant la période de juillet à septembre 2022 inclus, 9 familles ont bénéficié d'une aide sous forme de Chèques Accompagnement Personnalisé :

Mois	Nombre de Familles	Composition des Familles	Montant Total Aides accordées
Juillet 2022	4 familles	1 adulte	150.00 €
		1 adulte – 1 enfant	150.00 €
		1 adulte – 2 enfants	150.00 €
		1 adulte – 3 enfants	150.00 €
Août 2022	4 familles	1 adulte	120.00 €
		1 adulte – 2 enfants	50.00 €
		1 adulte – 3 enfants	80.00 €
		2 adultes	150.00 €
Septembre 2022	1 famille	1 adulte – 2 enfants	80.00 €
<b>TOTAL juillet/août/septembre</b>	<b>9 Familles</b>		<b>1 080.00€</b>

### *Interventions :*

*Madame FOURNIER précise que la ligne budgétaire risque d'augmenter l'année prochaine avec les prévisions concernant l'évolution du contexte économique. Madame PALAMAR confirme cette situation.*

*Madame FOURNIER précise que les dépenses des demandeurs d'aide alimentaire seront regardées avec une plus grande vigilance. Le but n'est pas de pointer du doigt mais de sensibiliser la famille sur des pistes pour alléger son budget. La même attention sera portée sur l'accumulation de crédits à la consommation qui sont parfois à des taux exorbitants. Le but est également de les orienter vers des associations compétentes.*

### Publication des actes du C.C.A.S.

Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la réforme des actes pris par les communes et les EPCI, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun, notamment concernant les décisions prises par les assemblées.

Les C.C.A.S sont concernés par ce changement.

Afin de rendre exécutoires les décisions du conseil d'administration, il est à présent nécessaire non plus de les afficher en mairie, mais de les publier sur le site de la ville. L'obligation de transmission au contrôle de légalité reste inchangée.

### « Brioches de l'amitié » et appel aux bénévoles

La vente de brioches de l'amitié organisée par le C.C.A.S. au profit de l'A.P.E.I. (Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne) aura lieu sur la commune la semaine du Lundi 03 octobre au Dimanche 09 octobre 2022.

Des bénévoles viendront à la rencontre des habitants pour leur vendre des brioches. Un minimum de 4 € est demandé. L'action principale de l'association se porte cette année, sur le raccordement réseau chauffage BIOMASSE, afférent à six appartements situés à Amnéville-Les-Thermes, réservés à des personnes en situation de handicap.

Un manque de bénévoles est cependant à déplorer sur certains secteurs. Les membres du C.C.A.S. sont sollicités pour participer à cette action.

*Interventions :*

---

*Madame DUSCH ajoute que les habitants de la rue des Aulnes n'achètent pas beaucoup, ce qui rend la distribution difficile. Madame CHARLIER précise que suite au nouveau comptage du matin, il reste 33 brioches dépourvues des bénévoles.*

*Madame FOURNIER se demande s'il n'est pas possible de mettre un petit stock à l'école, d'autant qu'ils accueillent l'IME.*

*Madame BOULNOIS soulève le fait que pour cette année les délais sont un peu courts, ce qui n'aide pas à l'organisation.*

*Madame FOURNIER informe que la CLCV va peut-être refaire une commande de brioches. Madame CHARLIER laisse donc les 33 brioches restantes pour une vente à la CLCV et en mairie.*

*Les membres du conseil sont informés que les brioches arriveront le 4 octobre matin et seront conditionnées par secteur.*

### **« Marche Rose » et appel aux bénévoles**

Cette année, dans le cadre du mois « Octobre Rose », le C.C.A.S. organisera une manifestation équivalente à celles qui se faisaient jusqu'en 2020. Une marche sera ainsi menée le dimanche 16 octobre 2022 avec le parcours suivant :

8h30 : départ de la maison des associations de Semécourt ;

9h30 : départ de la cour d'école de Bronvaux ;

11h30 : arrivée au parvis de la mairie de Marange-Silvange ;

L'événement sera ponctué par diverses animations et une campagne de communication sera lancée à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Des articles roses seront vendus lors de points de vente ponctuels et devant des commerces de Marange-Silvange. Plusieurs commerçants ont également accepté de vendre dans leurs commerces, du 1<sup>er</sup> au 15 octobre, ces différents produits. Il en sera de même pour le C.C.A.S. et les mairies partenaires, Semécourt et Bronvaux.

Une tombola sera menée sur cette période, avec 1 000 tickets disponibles à la vente.

Enfin un soutien à l'action « Challenge mon bonnet Rose » est effectué. Il s'agit de récolter des tee-shirts usagés afin de les utiliser pour la confection de bonnets à destination des femmes en chimiothérapie. Pour se faire, des cartons et affiches explicatives sont placés en mairie, à la bibliothèque, à l'agence postale et chez certains commerçants volontaires.

Les membres du C.C.A.S. sont sollicités pour participer en tant que bénévoles à la vente de ces différents produits et tickets de tombola.

*Interventions :*

*Madame FOURNIER précise qu'il y a actuellement une centaine de lots pour la tombola.*

*Madame CHARLIER ajoute que les membres du conseil peuvent prendre des carnets de tombola pour les vendre.*

*Madame FOURNIER explique que le tirage de la tombola ne se fera pas le jour de la marche sur le parvis de la mairie car il y a trop de lots, mais le jeudi juste avant. Mais ils seront distribués aux gagnants le dimanche et ceux restants pourront être récupérés en mairie. Les bénévoles sont les bienvenus le jour de la marche pour tout organiser.*

*Monsieur FERRI rappelle que les bénévoles sont attendus à 8 heures sur le parvis de la mairie pour mettre en place le matériel.*

### **Questions orales**

- Situation d'un administré bénéficiaire du portage de repas à domicile (voir délibération n° :

Monsieur CUERONI souhaite avoir des informations concernant l'évolution de la situation de Monsieur X.

Madame FOURNIER explique que pour le moment le portage de repas est maintenu par le C.C.A.S. car il n'y a pas encore eu de retour du jugement.

Monsieur MEOCCI relève que la nomination et donc l'identification d'une personne titulaire d'aide alimentaire n'est pas souhaitable en conseil d'administration.

Madame CHARLIER prend note qu'une anonymisation du présent procès-verbal sera réalisée afin de permettre sa publication sur le site de la ville.

- Service du portage de repas :

Monsieur CUERONI demande s'il est possible de tenir à nouveau une commission concernant le portage de repas afin de faire un point global, car il lui semble que les résultats sont méconnus.

Monsieur MEOCCI s'interroge sur le bien-fondé de ce service. Maintenant que cette compétence est tenue par le secteur marchand, est-ce que cela relève encore du C.C.A.S. ?

Monsieur GASPARELLA confirme cette préoccupation, d'autant plus si ce service devait créer un déséquilibre budgétaire. Il faudrait peut-être dans la période à venir, où il faut être très vigilant sur les dépenses, consacrer ces fonds pour développer le soutien financier aux particuliers. Sauf à faire payer le juste prix, mais il ne s'agirait plus d'une action sociale.

Monsieur WILVERT ajoute qu'il faudra également penser à faire une simulation avec l'augmentation des prix à venir.

Les personnes qui souhaitent être présentes à cette commission de travail sont :

Emmanuel WILVERT, Isabelle DUSCH, Philippe GASPARELLA, Alain CUERONI, Liliane PALAMAR, Patricia DOSSMANN, Yvette WITZ, Virginie FOURNIER.

- Restos du Cœur :

Madame WITZ demande à Madame PALAMAR à quel niveau se trouvent les réserves de denrées des Restos du Cœur cette année et si le C.C.A.S. est en mesure de faire quelque chose.

Madame PALAMAR explique qu'une collecte sera organisée les 14 et 15 octobre car les stocks sont effectivement très bas voire quasi inexistant. L'association départementale n'est pas très riche non plus.

Madame WITZ demande s'il est possible de faire une action sur la commune.

Madame PALAMAR précise que chaque année les membres du Conseil Municipal Junior font une collecte.

Madame DUSCH explique qu'il y a quelques années la mairie centraliser les dons.

Madame FOURNIER propose de laisser passer octobre et les actions liées. Une action sera mise en place début novembre.

Madame PALAMAR ajoute que l'association ne fait pas de collecte dans les magasins en novembre car c'est le mois de la banque alimentaire, mais que ce serait envisageable pour une collecte en mairie.

Madame CHARLIER demande s'il est possible de définir les produits qui font le plus défaut afin de le mettre sur les flyers.

Madame PALAMAR explique qu'il s'agit des denrées alimentaires non périssables. Il faudrait éviter les produits d'hygiène et bien inscrire sur les supports de communication que les Restos du Cœur ne récupèrent pas les vêtements.

**Sans autre intervention, la séance est levée à 19 h 14.**

Le Président de séance  
Monsieur Claude FERRI

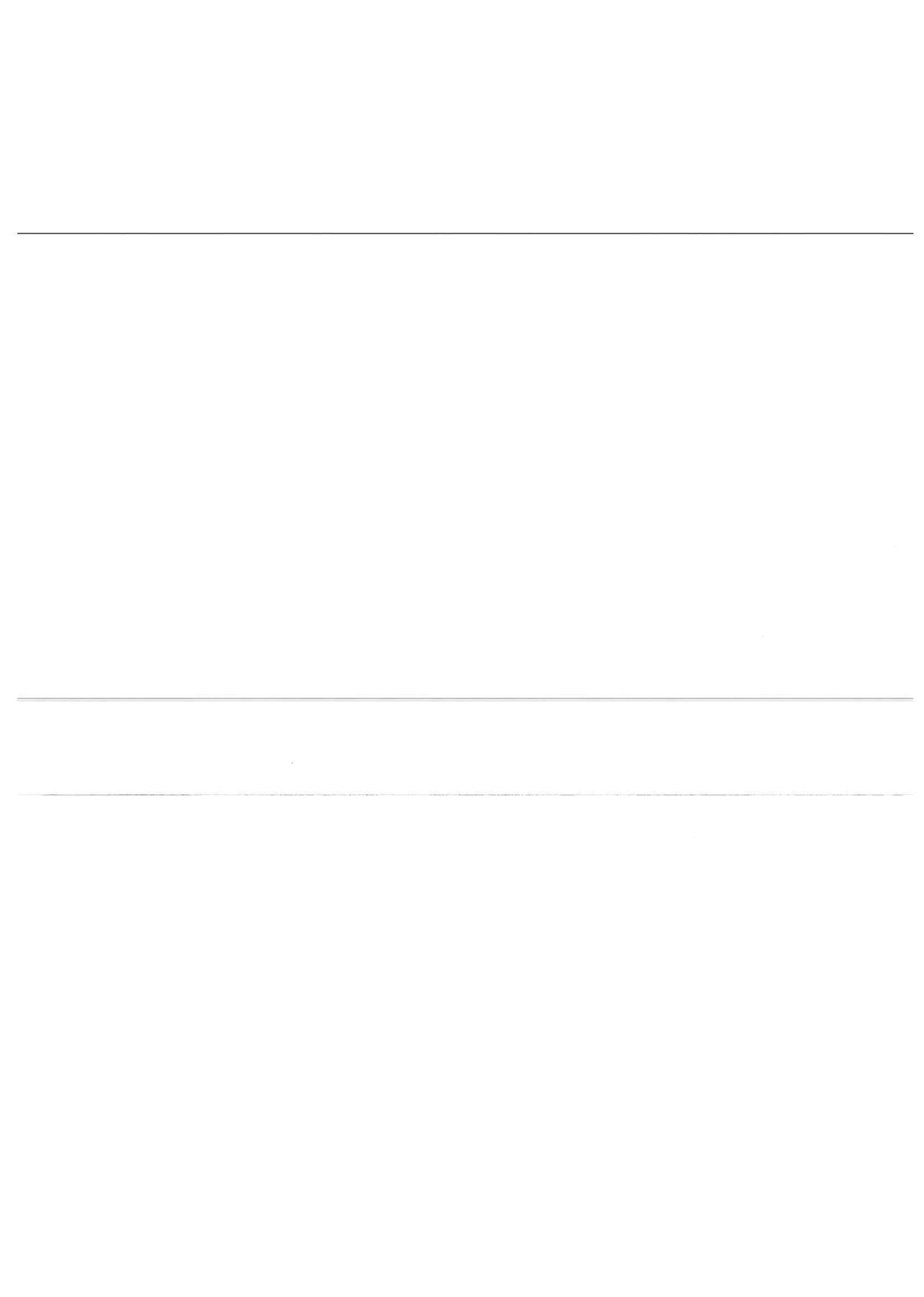


La Présidente de séance  
Madame Virginie FOURNIER


La secrétaire de séance  
Madame Laurence CHARLIER





**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE  
MARANGE-SILVANGE 57535**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

---

---

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Nombre de membres du conseil d'administration** : 17

**Membres en exercice** : 17

**Présents** : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

**Absent excusé** : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

**Absents** : 1

Christine BANDURSKI ;

**Ont donné procuration** : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;  
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;  
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;  
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.  
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

---

---

**Délibération** : 27/2022

**Objet** : Budget – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que le C.C.A.S. souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du C.C.A.S. ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-265702696-20221214-27\_2022-DE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le C.C.A.S. son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et aux C.C.A.S. est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le passage du budget principal du Centre Communal d'action Sociale de Marange-Silvange à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023 ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;

**APRES DELIBERATION  
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

Extrait certifié conforme

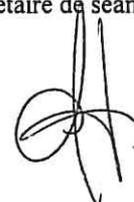
Pour le Président et par délégation  
Virginie FOURNIER



Vice-Présidente du C.C.A.S.

Laurence CHARLIER

Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-265702696-20221214-27\_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE  
MARANGE-SILVANGE 57535**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

---

---

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Nombre de membres du conseil d'administration** : 17

**Membres en exercice** : 17

**Présents** : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

**Absent excusé** : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

**Absents** : 1

Christine BANDURSKI ;

**Ont donné procuration** : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;  
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;  
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;  
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.  
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

---

---

**Délibération** : 27/2022

**Objet** : Budget – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que le C.C.A.S. souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du C.C.A.S. ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le C.C.A.S. son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et aux C.C.A.S. est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le passage du budget principal du Centre Communal d'action Sociale de Marange-Silvange à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023 ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;

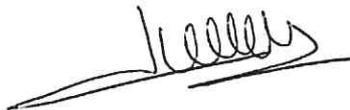
**APRES DELIBERATION  
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

Extrait certifié conforme

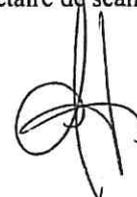
Pour le Président et par délégation  
Virginie FOURNIER



Vice-Présidente du C.C.A.S.

Laurence CHARLIER

Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-2657 02696-20221214-27\_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE  
MARANGE-SILVANGE 57535**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

---

---

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Nombre de membres du conseil d'administration : 17**

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 10**

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

**Absent excusé : 6**

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

**Absents : 1**

Christine BANDURSKI ;

**Ont donné procuration : 1**

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;  
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;  
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;  
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

**Secrétaire de séance : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.  
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)**

---

---

**Délibération : 28/2022**

**Objet : Service du Baladeur - Remplacement du véhicule**

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°10 / 2022 en date du 06 avril 2022 votant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la section investissement du budget primitif 2022 et la ligne 2182 « Matériel de transport » à hauteur de 30 000€ ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service du baladeur ;

Le service du baladeur répond aux problèmes de mobilité des seniors et personnes en situation de handicap en leur permettant notamment de se déplacer pour leurs rendez-vous médicaux et leurs courses. Tout comme le service de portage de repas, il participe activement au maintien des personnes à domicile.

Le véhicule normalement attribué au baladeur, un Peugeot Partner HDI 110 CV, est en panne depuis plusieurs mois, ce qui oblige l'agent en charge à emprunter une Renault Clio de la ville. Le remplacement du véhicule du baladeur était de toute façon devenu nécessaire du fait de son état.

De ce fait plusieurs devis ont été demandés à des concessionnaires, avec plusieurs impératifs :

- Énergie électrique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-265702696-20221214-28\_2022-DE

- Dimensionné pour répondre aux difficultés de mouvements du public transporté ;
- Coffre avec une grande capacité de stockage ;

Les devis réceptionnés font état des propositions suivantes :

Concessionnaire	Véhicule proposé	Prix TTC	Options
CAR Avenue Peugeot Mondelange Yutz	<b>e-Rifter taille M Active pack</b> Moteur électrique 136 ch Autonomie 281 km	35 783.76 €	Aide au stationnement arrière Porte latérale coulissante gauche avec vitre entrebaillante
DM Auto Talange - Citroën	<b>Ë – BERLINGO taille M Live</b> Moteur électrique 136 ch Autonomie 283 km	34 280.76 €	Aide au stationnement arrière Porte latérale coulissante gauche avec vitre entrebaillante
NISSAN Location	<b>LEAF TEKNA VP</b> Moteur électrique Autonomie 270 à 385 km	41 850 €	
KIA Lease	<b>KIA E-SOUL ACTIVE BUSINESS BERLINE HAYON</b> Moteur électrique 204 ch Autonomie 452 km	48 808 €	
KIA Lease	<b>KIA NIRO EV BEV 65 KWH ACTIVE BUSINESS 204 BERLINE HAYON</b> Moteur électrique 204 ch Autonomie 463 km	48 008 €	

Après délibération le choix du Conseil d'administration se porte sur : Ë-BERLINGO taille M Live tel que présenté en Conseil d'Administration.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'achat de ce véhicule ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;

**APRES DELIBERATION  
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

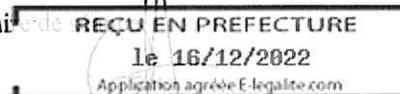
Extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation  
Virginie FOURNIER

Laurence CHARLIER

Vice-Présidente du C.C.A.S.

Secrétaire



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE  
MARANGE-SILVANGE 57535**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

---

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Nombre de membres du conseil d'administration** : 17

**Membres en exercice** : 17

**Présents** : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

**Absent excusé** : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

**Absents** : 1

Christine BANDURSKI ;

**Ont donné procuration** : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;  
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;  
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;  
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.  
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

---

**Délibération** : 29/2022

**Objet** : Dispositif « Coup de Pousse » - Mise à jour du fonctionnement

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 instituant le dispositif « Coup de Pousse » ;

Vu les différents supports de communication concernés ;

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de ce dispositif et l'effectivité des droits à l'ensemble des jeunes visés, il est nécessaire d'en clarifier le cadre ;

Le dispositif « Coup de Pousse » est un dispositif existant depuis 2015 avec une communication via le site de la Ville et un dossier de demande. Sur ce dossier est écrit que :

« Tous les jeunes nés à partir de 2001 et résidants de la commune de Marange-Silvange peuvent bénéficier dès leur 14<sup>ème</sup> anniversaire d'un « Coup de Pousse » d'un montant de 100 €. Tous les ans, ce « Coup de Pousse » augmente de 100 € avant la date de leur 20<sup>ème</sup> anniversaire (soit un maximum de 600 €). »

Mais actuellement le service instructeur applique des consignes différentes, à savoir un calcul des droits en années civiles et non en années d'anniversaire. De ce fait les droits sont considérés ouverts du 1<sup>er</sup> janvier de l'année des 14 ans au 31 décembre de l'année des 19 ans.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-265702696-20221214-29\_2022-DE

Ce double fonctionnement se retrouve dans l'ensemble des délibérations « Coup de Pousse ». En effet, s'il y est bien question de l'anniversaire des bénéficiaires, les tableaux de présentation font état d'années civiles.

La coexistence de ces deux règles peut amener à un refus de bourse pour un jeune qui aurait fait sa demande après le 31 décembre de sa 6<sup>ème</sup> année, alors même qu'il aurait toujours 19 ans.

Il est donc proposé de clarifier cette situation et de conserver le fonctionnement du service instructeur. En effet, un fonctionnement en année civile est plus viable en termes budgétaires qu'un fonctionnement en dates anniversaire, ~~qui obligerait à réaliser une ligne différente pour chaque enfant, soit 430 dates butoirs à vérifier pour 2023.~~

La communication afférente serait retravaillée avec cette organisation clarifiée afin d'éviter tout malentendu.

Les autres règles seraient conservées à l'identique, à savoir :

- L'attribution de 100 € par jeune et par an ;
- Des droits ouverts seulement à compter de la résidence sur le territoire de la commune, sans possibilité de rétroactivité ;
- Une perte de la bourse en cas de déménagement ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'ouvrir les droits de chaque bénéficiaire « Coup de Pousse » du 1er janvier de l'année des 14 ans au 31 décembre de l'année des 19 ans, soit 6 années au total ;
- De changer les supports de communication « Coup de Pousse » en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

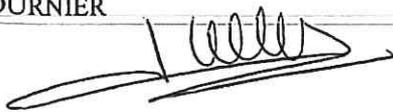
**APRES DELIBERATION  
DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

Extrait certifié conforme

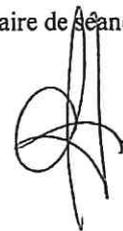
Pour le Président et par délégation  
Virginie FOURNIER



Vice-Présidente du C.C.A.S.

Laurence CHARLIER

Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-265702696-20221214-29\_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE  
MARANGE-SILVANGE 57535**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE du MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022**

---

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de MARANGE-SILVANGE, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux par Madame Virginie FOURNIER, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie FOURNIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

**Nombre de membres du conseil d'administration** : 17

**Membres en exercice** : 17

**Présents** : 10

Virginie FOURNIER ; Valérie BOULNOIS ; Dahbia BOUDJEMA ; Bruno DOYON ; Isabelle DUSCH ; Alain CUERONI ; Philippe GASPARELLA ; Alain MERTES ; Liliane PALAMAR ; Yvette WITZ ;

**Absent excusé** : 6

Yves MULLER ; Martin BEAUVAIS ; Patricia DOSSMANN ; Claude FERRI ; Andrée PICCININI ; Emmanuel WILVERT ;

**Absents** : 1

Christine BANDURSKI ;

**Ont donné procuration** : 1

Martin BEAUVAIS a donné procuration à Yvette WITZ ;  
Claude FERRI a donné procuration à Virginie FOURNIER ;  
Andrée PICCININI a donné procuration à Liliane PALAMAR ;  
Emmanuel WILVERT a donné procuration à Alain CUERONI ;

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence CHARLIER, Responsable du service à la Population.  
(Chapitre III article 11 du Règlement Intérieur adopté par délibération en date du 15.07.2020)

---

**Délibération** : 32/2022

**Objet** : Demande de subvention – S.O.S. Amitiés

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande adressée par l'association S.O.S. Amitiés au C.C.A.S. par courrier en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant les statuts de cette association reconnue d'intérêt public ;

L'objectif de l'association S.O.S. Amitiés est de lutter contre la solitude en proposant une écoute téléphonique 24 h / 24 – 365 jours par an. Cela permet aux personnes en détresse psychologiques et/ou émotionnels de pouvoir se confier en tout anonymat.

Le C.C.A.S. a accordé à cette association une subvention de fonctionnement de 50 € chaque année depuis 2005, et de 200 € en 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association S.O.S. Amitiés ;
- D'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire 6574 ;



- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

**APRES DELIBERATION**

**DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Marange-Silvange, le 15 décembre 2022

Extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation  
Virginie FOURNIER

Vice-Présidente du C.C.A.S.

Laurence CHARLIER

Secrétaire de séance